

Etat du Valais
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation
Rue de l'Industrie 23
Case postale 670
1951 Sion

Sion, le 25 avril 2025

Prise de position de la Chambre Valaisanne de Tourisme (CVT)

Consultation des avant-projets de lois sur le soutien à l'économie (LEco) et sur la corporation de droit public pour la promotion du Valais « Valais/Wallis Promotion » (LVWP)

Madame, Monsieur,

Nous faisons référence à l'objet mentionné en titre et vous remercions vivement de nous donner l'occasion d'exprimer notre point de vue.

Le Comité de la Chambre Valaisanne de Tourisme (CVT) a analysé en détail les deux avant-projets soumis à consultation et a exprimé à l'unanimité son soutien en leur faveur avec les réserves et remarques suivantes.

Loi sur le soutien à l'économie (LEco)

Reconnaissance du tourisme dans la stratégie économique cantonale

Le rapport explicatif mentionne à plusieurs reprises le tourisme comme un pilier de l'économie valaisanne, notamment dans la vision 2040, où il est question d'un tourisme annualisé, soutenu par des infrastructures et une attractivité accrue. La stratégie économique cantonale l'inclut explicitement parmi les secteurs à valoriser, aux côtés de l'industrie, de l'agriculture et des énergies renouvelables.

Dès lors, il est essentiel de confirmer que les mesures prévues dans la LEco bénéficient pleinement au secteur touristique et que celui-ci est inclus de manière équivalente aux autres secteurs économiques dans toutes les dimensions du soutien (général, financier, immobilier, exceptionnel) pour autant que ces mesures ne soient pas couvertes dans la Loi sur le tourisme. Il est indispensable de préciser dans la LEco que celle-ci est subsidiaire à la Loi sur le tourisme.

Mesures non financières prises par l'administration cantonale

La Chambre valaisanne de tourisme salue l'introduction de plusieurs articles sur l'amélioration des conditions cadres étatiques dans la LEco, qui apportent une meilleure coordination institutionnelle, une simplification des démarches et une meilleure prise en compte de la complexité des projets économiques, particulièrement pertinents pour le secteur touristique :

- **Art. 5, alinéa 3**

Tous les services de l'État sont appelés à contribuer à la stratégie économique cantonale.

- Un levier essentiel pour assurer la cohérence des politiques publiques et intégrer pleinement le tourisme dans une vision systémique.

- **Art. 7, lettre g**

Introduction d'un mécanisme de pesée d'intérêts pour débloquer des projets freinés par des conflits (environnement, aménagement, etc.).

- Outil pertinent pour faire avancer les projets touristiques stratégiques soumis à des oppositions contradictoires.

- **Art. 10, lettre e**

Engagement à simplifier, accélérer et coordonner les procédures administratives.

- Clé pour favoriser l'investissement et l'agilité dans le secteur touristique, souvent ralenti par des démarches complexes.

- **Art. 10, alinéa 2**

L'État adopte une approche systémique en collaborant entre départements.

- Fondamental pour un tourisme intégré, reliant économie, mobilité, énergie, environnement, etc.

- **Art. 10, alinéa 3**

Les activités de l'administration doivent être cohérentes avec la stratégie économique.

- Garantit que les décisions publiques soutiennent efficacement le développement touristique.

En résumé, ces articles posent des bases solides pour une gouvernance économique plus cohérente, plus efficace et plus transversale. Le secteur touristique, par sa nature interconnectée, bénéficiera directement de ces nouvelles dynamiques. Leur mise en œuvre est donc fortement saluée par les milieux touristiques.

Article 14 – Mesures exceptionnelles

La CVT se réjouit de la mise en place de mesures exceptionnelles pour soutenir des secteurs touchés par des crises. Elle souhaite que le tourisme soit explicitement mentionné comme éligible à ces mesures, étant donné sa vulnérabilité aux événements majeurs.

Place de VWP dans la LEco

La CVT s'interroge sur la pertinence de faire mention de Valais/Wallis Promotion (VWP) dans la LEco, alors qu'une loi propre (LVWP) lui est dédiée. Il semble superflu de dupliquer ces références, d'autant plus si une ordonnance supplémentaire est prévue pour en préciser les modalités.

Loi sur Valais/Wallis Promotion (LVWP)

Nous saluons l'initiative de créer une loi spécifique pour VWP indépendante de la LEco.

- Cette nouvelle loi précise clairement les missions et les tâches de VWP notamment de collaborer étroitement avec les différents représentants des branches concernées. En outre, elle intègre les principes de durabilité primordiales pour le développement touristique de notre canton.
- La participation de la Chambre valaisanne de tourisme comme membre de droit de VWP est renforcée.
- La loi confirme que l'Etat du Valais par le DEF accorde une subvention annuelle d'un montant minimum de dix millions de francs dans le cadre du crédit autorisé.

La centralisation des efforts promotionnels sous une structure claire et coordonnée permet une meilleure synergie entre les acteurs concernés. Elle favorise une utilisation plus efficace des ressources, garantissant ainsi un impact accru sur les marchés cibles.

Afin d'assurer une cohérence entre la stratégie touristique cantonale et celle de l'économie, pouvons-nous obtenir la stratégie économique cantonale ainsi que la Vision 2040 de l'économie ?

En conclusion, la Chambre valaisanne de tourisme soutient les intentions générales de cette révision législative. Elle invite cependant à clarifier l'inclusion du tourisme dans la LEco et reste à disposition pour contribuer à leur déploiement.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos remarques et restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre Valaisanne de Tourisme



Virginie Gaspoz
Présidente



Céline Aymon Fournier
Secrétaire générale